**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 12 janvier 2021 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on January 12, 2021 at 7h00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  |  |  |
|  | Directeur général : | Marc Beaulieu |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-01-001 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-01-001 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020**

***2021-01-002 Adoption of the minutes of the regular session held on December 8, 2020***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on December 8, 2020, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2020**

***2021-01-003 Adoption of the minutes of the special session held on December 11, 2020***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2020 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on December 11, 2020, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis-clos le 17 décembre 2020**

***2021-01-004 Adoption of the minutes of the special session held behind closed doors on December 17, 2020***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis-clos le 17 décembre 2020 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held behind closed doors on December 17, 2020, as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-01-005 Approbation des comptes à payer au 12 janvier 2021**

***2021-01-005 Approval of accounts payable as of January 12, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 12 janvier 2021 totalisant 284 333,68$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of January 12, 2021 in the amount of $284 333.68 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-006 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2021-01-006 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 12572 au montant de 18 333,09$, incluant les taxes applicables, présentée par 9064-1622 Québec Inc. pour l’achat de pierre et de gravier pour le chemin de la Rivière Rouge;

- la facture numéro 849256039 au montant de 14 279,90$, incluant les taxes applicables, présentée par Kal Tire, pour l’achat de pneus pour la niveleuse;

- la facture numéro 200163.01-3 au montant de 18 446,59$ incluant les taxes applicables, présentée par LRL Associates Ltd pour des services professionnels concernant la rue Principale;

- la facture numéro MTB-5382 au montant de 14 371,88$ incluant les taxes applicables, présentée par Madore Tousignant & Bélanger pour de l’arpentage et des relevés topographiques de la rue Principale.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 12572 in the amount of $18,333.09, including applicable taxes, presented by 9064-1622 Québec Inc. for the purchase of stone and gravel for the Rouge River Road;*

*- invoice number 849256039 in the amount of $14,279.90, including applicable taxes, presented by Kal Tire, for the purchase of tires for the grader;*

*- invoice number 200163.01-3 in the amount of $18,446.59 including applicable taxes, presented by LRL Associates Ltd for professional services concerning Main Street;*

*- invoice number MTB-5382 in the amount of $14,371.88 including applicable taxes, presented by Madore Tousignant & Bélanger for surveying and topographical surveys of Main Street.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-007 Modification de l’heure des séances du conseil**

***2021-01-007 Changing the time of council meetings***

ATTENDU les directives émises par le gouvernement en lien avec la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place;

*WHEREAS the directives issued by the government in connection with COVID-19 and the health measures put in place;*

ATTENDU que les assemblées publiques sont désormais interdites;

*WHEREAS public meetings are now prohibited;*

ATTENDU l’imposition d’un couvre-feu débutant à 20h00;

*WHEREAS a curfew is imposed starting at 8:00 p.m.*

ATTENDU la volonté de la municipalité de se conformer aux exigences du gouvernement;

*WHEREAS the municipality’s willingness to comply with government requirements;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que jusqu’à ce qu’une directive contraire soit émise par le Maire, les assemblées se feront à huis-clos et les membres du conseil pourront y participer par tout moyen de communication accepté par le Maire.

Il est également résolu que les assemblées débuteront à 18h00 au lieu de 19h00.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that until a contrary directive is issued by the Mayor, the meetings shall be held behind closed doors and the members of the council may participate in them by any means of communication accepted by the Mayor.*

*It was further resolved that the meetings would begin at 6:00 p.m. instead of 7:00 p.m.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-008 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RA-188-01-2021 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2021**

Avis de motion est donné par la conseillère Natalia Czarnecka qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-188-01-2021 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2021.

**Dépôt du projet de Règlement numéro RA-188-01-2021 décrétant les taux**

**de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2021**

ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 pour l’année financière 2021;

ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d’administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l’année 2021;

ATTENDU qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d’évaluation, les quelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l’article 244;

ATTENDU que certains propriétaires d’immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l’entretien d’été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l’application d’un taux d’intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées à la date d’exigibilité;

ATTENDU qu’un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi;*

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2020;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi,* avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_XXX\_\_\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2021  SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

* Immeubles résidentiels et non-bâtis: 0,6892 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,6892 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles non résidentiels: 1,3652 $ du 100 $ d’évaluation;
* Immeubles industriels: 1,6402 $ du 100 $ d’évaluation;

**ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0837 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D’ARGENTEUIL:**

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil est imposée au taux de 0,0976 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE**

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,1014 $ du 100 $ d’évaluation.

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS**

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00443 $ du pied carré. (Règlement R‑68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 6,7384 $ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

**ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

* service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)

de 360 litres par unité : 106,00 $

* service pour conteneur d’un volume entre une et dix verges cubes

par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 $

* service avec un bac brun (matières organiques) compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l’achat et à l’installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d’un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d’une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

**ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

8.1 Le coût d’une vidange sélective d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 161,00 $ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 80,50 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 40.25 $ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d’une vidange totale d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 198,00 $, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

* Pour une vidange annuelle : 198,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 99,00 $ y incluant les taxes applicables;
* Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 49.50 $ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s’appliquer selon les conditions établies aux articles 5, 6 et 7 du règlement numéro RA-188-02-2016 et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

**ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L’ENTRETIEN D’ÉTÉ**

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l’entretien d’été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15, RA-25-2-15 et RA-25-3-15, soit :

* le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER 249,00 $
* le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ 249,00 $
* la rue Donald Campbell 128,00 $
* le chemin Carignan Sud 135,00 $
* le chemin Carignan Nord 685,00 $
* les rues privées dans le développement Chabot 359,00 $
* le chemin des Hauteurs 375,00 $
* le chemin Poliseno 264,00 $
* le chemin Danis 341,00 $
* le chemin Andernach 214,00 $
* le chemin Scherfede 315,00 $
* le chemin Gareau 567.00 $
* Le chemin Welden 494.00 $
* Le chemin Lucien Fortin 397.00 $
* La rue Ménard 72.00 $
* Le chemin des Ormes 535.00 $
* Le chemin Saint-Pierre Ouest 542.00 $
* Le chemin Domaine du Lac Grenville 335.00 $

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

**ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN**

Une tarification pour l’entretien du réseau d’aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l’aqueduc aux montants suivants :

* pour service, par unité résidentielle 268,00 $
* pour service, par unité commerciale 343,00 $

**ARTICLE 11 RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE MUNICIPAL**

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d’éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d’origine de l’ancienne Municipalité du village de Calumet et de l’ancien Canton de Grenville (par unité) :

* Village de Calumet 34,00 $
* Arpents Verts 48,00 $
* Baie-Grenville 29,00 $
* Rue Pilon 12,00 $
* Section New World 140,00 $
* Le golf Carling 417,00 $
* Grenville-en-Haut 22,00 $
* Camp Rouge 78,00 $
* Pointe au Chêne 16,00 $

**ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : le 18 mars (minimum 30e jour qui suit l’expédition du compte) : 25%

2e versement : le 19 mai : 25%

3e versement : le 20 juillet : 25%

4e versement : le 21 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d’ouverture suivant.

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

**ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,5 par mois, jusqu’à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l’exercice financier 2021.

Chèque sans provision (N.S.F.) 35$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00$) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2.00$) ne sera pas remboursé.

**ARTICLE 14 APPLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

**2021-01-009 Avis de motion et dépôt du règlement d’emprunt numéro RE-619-11-2020 pour financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU**

Avis de motion est donné par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d’emprunt numéro RE-619-11-2020 pour financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU.

**Dépôt du projet de Règlement d’emprunt numéro RE-619-11-2020 pour**

**financer la réfection du système d’aqueduc en vertu du protocole d’entente**

**avec la Ministre des Affaires Municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme FIMEAU**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme Fonds pout l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU-2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu que le règlement RE-619-11-2020 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de conduites d’aqueduc sur la rue Principale pour une dépense de3 000 000$ selon l’annexe A, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc Beaulieu et Serge Raymond en date du 21 décembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 3 000 000$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d’aqueduc de Calumet, une taxe spéciale (locale) équivalant à 147 000$ ou 20% du montant de l’emprunt moins l’aide financière de 1 965 000$, à un taux suffisant réparti selon le nombre d’unité tel que décrit dans l’annexe A, d’affecter la somme de 2 414$ et de 2 148$ provenant respectivement du Fonds de l’agglomération de Calumet et du Fonds de l’aqueduc de Calumet et pour le solde de l’emprunt, une taxe spéciale à l’ensemble sur la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, pour assumer le solde à financer.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement l’aide financière de 1 965 000$ du programme du Fonds pour l’Infrastructure Municipale d’Eau (FIMEAU) tel que le protocole d’entente entre le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge daté du 29 octobre 2020, toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**2021-01-010 Avis de motion et dépôt du projet de règlement RA-103-01-2021 amendant le règlement RA-103-01-2017 sur la gouvernance**

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement RA-103-01-2021 amendant le règlement RA-103-01-2017 sur la gouvernance.

**Dépôt du projet de règlement RA-103-01-2021 amendant**

**le règlement RA-103-01-2017 sur la gouvernance**

**ATTENDU** les diverses dispositions du *Code municipal du Québec* qui accordent une certaine latitude aux conseils municipaux dans la détermination de leurs règles de gouvernance, notamment pour réglementer la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances, pour fixer les modalités d’exercice des pouvoirs des élus, du Maire et du directeur général et pour prévoir la création de comités d’élus;

**ATTENDU** que la réglementation sur la gouvernance doit être modifiée suite à la démission de deux conseillers;

**ATTENDU** que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu que le présent règlement soit adopté et qu’il  statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L’article 43 est modifié comme suit :

ARTICLE 43

Le conseil adopte à chaque année le budget d’opération, le budget d’immobilisation et le plan triennal. Il autorise au préalable par résolution les dépenses et les contrats de 10 000$ et plus, taxes incluses, et il ratifie les dépenses et les contrats de moins de 10 000 $ lors de l’autorisation mensuelle des déboursés.

**ARTICLE 2**

L’article 45 est modifié comme suit :

ARTICLE 45

Le Maire est le chef du conseil. Il a un droit de surveillance, d’investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité. Il doit veiller à ce que les revenus de la Municipalité soient perçus et dépensés en conformité avec les budgets. Il doit veiller à ce que les règlements et les résolutions du conseil soient appliqués. Sauf exception, c’est lui qui fait communiquer au conseil les informations et recommandations de l’administration qu’il considère d’intérêt public. Il signe les règlements, les résolutions, tout contrat d’une valeur de 10 000$ et plus et tous les actes de la Municipalité, notamment les actes notariés. À ce titre, il s’associe au Directeur général et aux élus qu’il délègue dans la gestion des activités du contentieux.

**ARTICLE 3**

L’article 49 est modifié comme suit :

ARTICLE 49

Le Maire, avec le Directeur Général, autorisent au préalable par bon de commande tous les contrats et les dépenses d’une valeur de plus de 10 000$ prévues au budget. Le Maire peut décréter des dépenses et octroyer des contrats en cas de force majeure mettant en danger la vie humaine ou la protection des équipements ou infrastructures de la municipalité. Le Maire peut également y décréter l’état d’urgence valide 48 heures.

**ARTICLE 4**

L’article 55 est modifié comme suit :

ARTICLE 55

Le Directeur général autorise au préalable, par bon de commande, toute dépense ou contrat selon la valeur maximum de la délégation établie par résolution, taxes incluses, prévue aux budgets.

**ARTICLE 5**

L’article 60 est modifié comme suit :

ARTICLE 60

Les comités d’élus sont les suivants et leur composition est établie par voie de résolution:

* Finances et vérifications administratives
* Urbanisme
* Ressources naturelles et environnement
* Travaux public, voirie et sécurité publique
* Développement économique, industriel, commercial et résidentiel
* Santé, bien-être, services sociaux et développement communautaire
* Loisir et culture

**2021-01-011 Démission du conseiller Ron Moran**

***2021-01-011 Resignation of Councillor Ron Moran***

CONSIDÉRANT qu’une lettre du conseiller Ron Moran annonçant sa démission en tant que membre du conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a été remise au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, en date du 30 décembre 2020 ;

*WHEREAS a letter from Councillor Ron Moran announcing his resignation as a member of the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has been delivered to the Director General and Secretary-Treasurer of the Municipality, on December 30, 2020;*

PAR CONSEQUENT il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Ron Moran et par la même occasion le remercie pour son implication dans les dossiers de ressources humaines et de soutien à la communauté.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved that council accepts the resignation of Mr. Ron Moran and at the same time thanks him for his involvement in human resources and community support issues.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-012 Nomination de M. Rémy Tillard, inspecteur municipal, et Mme Miriam Richer McCallum, inspectrice/adjointe en environnement, comme fonctionnaires désignés pour les fins d’administration et d’application des règlements municipaux**

***2021-01-012 Appointment of Mr. Rémy Tillard, municipal inspector, and Ms. Miriam Richer McCallum, environmental inspector/ assistant, as designated officers for the administration and enforcement of by-laws***

ATTENDU QUE l’article 119 par.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que la municipalité peut nommer son fonctionnaire désigné par règlement;

*WHEREAS that the article 119 par. 7 of the Act respecting land use planning and development provides that the municipality must appoint its designated officer;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2019-06-170, le conseil municipal a désigné Mme Miriam Richer McCallum, inspectrice/adjointe en environnement, comme fonctionnaire désigné pour faire les inspections et émettre les constats d’infraction en lien avec l’ensemble des règlements municipaux et, de façon spécifique mais non exclusive, pour les règlements municipaux suivants :

 RM-450-01-10 – LES NUISANCES

 RM-460-01-10 – LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

 RA-605-04-2017 – LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

*WHEREAS by virtue of resolution 2019-06-170, the municipal council has appointed Ms. Miriam Richer McCallum, environmental inspector/ assistant, as the official designated to carry out inspections and issue statements of offense in connection with the whole municipal by-laws and, specifically but not exclusively, for the following municipal by-laws:*

 *RM-450-01-10 - NUISANCES*

 *RM-460-01-10 - SECURITY, PEACE AND GOOD ORDER IN PUBLIC PLACES*

 *RA-605-04-2017 - TRAFFIC AND PARKING ON THE MUNICIPALITY’S ROAD NETWORK*

ATTENDU qu’en vertu de l’article 10 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014, le fonctionnaire désigné est nommé par résolution du conseil pour les fins d’administration et d’application des règlements suivants :

* Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 ;
* Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 ;
* Le règlement de construction numéro RU-904-2014 ;
* Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014;

*WHEREAS under article 10 of the administrative regulation of urban planning regulations RU-901-2014, the designated official is appointed by resolution of the council for the purposes of administration and application of the following by-laws:*

*• Zoning by-law number RU-902-2014;*

*• Subdivision by-law number RU-903-2014;*

*• Construction by-law number RU-904-2014;*

*• Planning by-law RU-901-2014;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal désigne M. Rémy Tillard, inspecteur municipal, et Mme Miriam Richer McCallum, inspectrice/adjointe en environnement, comme fonctionnaires désignés pour faire les inspections et émettre les constats d’infraction en lien avec l’ensemble des règlements municipaux et, de façon spécifique mais non exclusive, pour les règlements suivants :

* Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 et ses amendements;
* Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 et ses amendements;
* Le règlement de construction numéro RU-904-2014 et ses amendements;
* Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014 et ses amendements;
* Le règlement RU-901-06-2018 sur les compteurs d’eau et ses amendements;
* Le règlement RU-904-06-2018 sur l’utilisation de l’eau potable et ses amendements;
* Le règlement RU-907-04-2018 sur les dérogations mineures et ses amendements;
* Règlement RU-922-09-2019 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) et ses amendements;
* Règlement RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
* R-4 - nuisance et ses amendements;
* R-16 - concernant les animaux et ses amendements;
* R-24 - règlement relatif à l’utilisation extérieure de l’eau provenant de l’aqueduc public et ses amendements;
* Règlement numéro R-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe et ses amendements;
* Règlement RA-121-01-2015 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
* Règlement RA-403-01-2016 concernant l’accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet et ses amendements;
* RM-110-06-2019 – systèmes d’alarme et ses amendements;
* RM-220-06-2019 – colportage et ses amendements;
* RM-410-06-2019 – garde de chiens et ses amendements;
* RM-415-03-2020 – tir d’arme à feu et ses amendements;
* RM-450-06-2019 - les nuisances et ses amendements;
* RM-460-06-2019 - la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et ses amendements;
* RA-605-04-2017 - la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité et ses amendements.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council designates Mr. Rémy Tillard, municipal inspector, and Ms. Miriam Richer McCallum, environmental inspector/assistant, as designated officers to carry out inspections and issue statements of offense in connection with the whole municipal by-laws and, specifically but not exclusively, for the following by-laws:*

* *Zoning by-law number RU-902-2014 and its amendments;*
* *Subdivision by-law number RU-903-2014 and its amendments;*
* *Construction by-law number RU-904-2014 and its amendments;*
* *Planning by-law RU-901-2014 and its amendments*
* *By-law RU-901-06-2018 on water meters and its amendments;*
* *By-law RU-904-06-2018 on the use of drinking water and its amendments;*
* *By-law RU-907-04-2018 on minor exemptions and its amendments;*
* *By-law RU-922-09-2019 on comprehensive development plans (PAE) and its amendments;*
* *By-law RU-950-02-2016 relating to the collective draining program of septic installations in the territory of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge and its amendments;*
* *R-4 - nuisance and its amendments;*
* *R-16 - concerning animals and its amendments;*
* *R-24 – By-law Respecting the Outdoor Use of Water from the Public Water System and its Amendments;*
* *By-law No. R-191 Respecting Truck and Tool Vehicle Traffic on Avoca, Kilmar and Rawcliffe Roads and its amendments;*
* *By-law RA-121-01-2015 establishing the operating rules and conditions of use of the Grenville-sur-la-Rouge Public Library and its amendments;*
* *By-law RA-403-01-2016 regarding access to the Calumet Municipal Landing Site and its amendments;*
* *RM-110-06-2019 – alarm systems and amendments;*
* *RM-220-06-2019 – peddling and amendments;*
* *RM-410-06-2019 – dog custody and amendments;*
* *RM-415-03-2020 – firearm firing and its amendments;*
* *RM-450-06-2019 - nuisances and its amendments;*
* *RM-460-06-2019 - security, peace and order in public places and its amendments;*
* *RA-605-04-2017 - traffic and parking on the municipality’s road network and its amendments.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-013 Embauche d’un chef de division des travaux publics**

***2021-01-013 Hiring of head division of public works***

CONSIDÉRANT QU’ un affichage de poste a eu lieu en novembre dernier pour combler le poste de chef de division des travaux publics;

*WHEREAS that a job posting was held last November to find a new head division of public works;*

CONSIDÉRANT QUE M. Yanick Poirier est le candidat ayant répondu le mieux aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS that Mr. Yanick Poirier is the candidate who best meets the qualifications sought both in terms of training and experience;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le maire et la direction générale à signer un contrat d’embauche avec M. Yanick Poirier à titre de Chef de division des travaux publics pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge selon les termes de l’entente intervenue entre ce dernier et les membres de l’administration municipale et ce, conditionnellement à un examen médical et une vérification d’antécédents judiciaire favorable.

Il est également résolu que M. Yanick Poirier assume pleinement la responsabilité de Chef de division des travaux publics et ce, dès son embauche.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorises the mayor and the general direction to sign a contract with Mr. Yanick Poirier as head of division of public works for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge according to the agreement between the latter and the members of the municipal administration, and conditional to a favorable medical exam and background check.*

*It is also resolved that Mr. Yanick Poirier take full responsibility for Head of Public Works Division as soon as he is hired.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-014 Gestion des ressources humaines**

***2021-01-014 Human Resource Management***

ATTENDU le départ des conseillers Serge Bourbonnais et Ron Moran;

*WHEREAS councillors Serge Bourbonnais and Ron Moran have left;*

ATTENDU que ces deux conseillers appuyaient le directeur général dans les négociations;

*WHEREAS these two councillors supported the Director General in the negotiations;*

ATTENDU que la négociation des conventions collectives des cols bleus et des cols blancs n’est pas terminée;

*WHEREAS the negotiation of collective agreements for blue collar and white collar workers is not over;*

ATTENDU qu’une nouvelle convention collective pour le service de sécurité incendie doit se faire en 2021;

WHEREAS a new collective agreement for the fire safety service must be done in 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le Maire, M. Tom Arnold, soit mandaté afin d’épauler la direction générale lors de négociations visant les conventions collectives, de même que toutes autres procédures visant le règlement d’un litige.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Mayor, Mr. Tom Arnold, be mandated to support the general management during negotiations concerning collective agreements, as well as all other procedures aimed at settling a dispute.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-15 Soutien au projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l’assurance médicaments**

***2021-01-15 Support for Bill C-213, an Act to enact the Canada Pharmacare Act***

ATTENDU que les membres du Parlement cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l’intégralité, l’universalité, la transférabilité et l’accessibilité;

*WHEREAS Members of Parliament are seeking municipal support for Bill C-213, which seeks to establish a universal, publicly administered pharmacare program based on the same principles as Canada’s universal health care program;*

ATTENDU qu'il est approprié d'appuyer la demande;

*WHEREAS it is appropriate to support the request;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l’assurance médicaments.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to support Bill C-213, an Act to enact the Canada Pharmacare Act.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-016 Emplois d’été Canada 2021**

***2021-01-016 Canada Summer Jobs 2021***

ATTENDU QUE le programme Emplois d’été Canada (EÉC 2021) offre aux employeurs des contributions salariales afin de créer des emplois pour les jeunes dans un milieu de travail inclusif, sain et sécuritaire;

*WHEREAS the Canada Summer Jobs (CSJ 2021) program provides employers with wage contributions to create jobs for young people in an inclusive, healthy and safe work environment;*

ATTENDU QUE les employeurs financés pourront recevoir un remboursement jusqu’à 50% du salaire minimum de la province. De plus, le programme continuera d’offrir des assouplissements temporaires pour 2021 afin de continuer à soutenir les employeurs et les jeunes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Ces assouplissements sous forme de contribution salariale correspondraient jusqu’à 75% du salaire minimum;

*WHEREAS funded employers will be eligible to receive a wage subsidy reimbursement of up to 50% of the provincial minimum wage. In addition, the program will continue to provide temporary flexibilities for 2021 to continue to support employers and youth in the context of the COVID-19 pandemic. These flexibilities in the form of a salary contribution would be up to 75% of the minimum wage;*

ATTENDU QUE la municipalité veut déposer une demande de financement pour l’embauche de trois (3) étudiants à temps plein pour 10 semaines à raison de 40 heures semaine dans le cadre du programme EÉC 2021;

*WHEREAS The municipality wants to apply for funding to hire three (3) full-time students for 10 weeks at 40 hours per week under the CSJ 2021 program;*

ATTENDU QUE deux (2) étudiants exécuteront des tâches d’entretien et de revitalisation pour les travaux publics sous la supervision du chef de division des travaux publics et un (1) étudiant exécutera des tâches pour les loisirs sous la supervision de la coordonnatrice du service de bibliothèque et soutien à la communauté;

*WHEREAS two (2) students will perform maintenance and revitalization tasks for Public Works under the supervision of the Public Works Division Manager and one (1) student will perform leisure and recreation tasks under the supervision of the Coordinator of library and Community Support Services;*

ATTENDU QUE la contribution monétaire de la municipalité s’élèverait à 8 100$ plus les charges sociales obligatoires de l’employeur;

*WHEREAS the municipality's monetary contribution would amount to $8 100 plus the employer's mandatory social charges;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande de financement pour l’embauche de trois (3) étudiants sur une période de 10 semaines dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved that Council authorize the submission of a funding request for the hiring of three (3) students over a 10-week period within the framework of the 2021 Canada Summer Jobs program.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2021-01-017 Permission de voirie**

***2021-01-017 Road permission***

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

*WHEREAS the Municipality must carry out work on the right-of-way of roads maintained by the Ministry of Transports;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

*WHEREAS the Municipality must obtain a road permit from the Ministry of Transports to intervene on the roads maintained by the Ministry;*

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d’oeuvre;

*WHEREAS the Municipality is responsible for the works of which it is master-work;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

*WHEREAS the Municipality undertakes to respect the clauses of road permits issued by the Ministry of Transports;*

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

*WHEREAS the Municipality undertakes to restore the road infrastructures to their original state;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2021 et qu’elle autorise la direction générale et la personne en charge des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000$, puisque la municipalité s’engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il le sera nécessaire, la permission requise.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved that the Municipality request the Ministry of Transports to grant it road permits during the year 2021 and that it authorize the general management and the person in charge of public works to sign road permits for all the work estimated to cost the rehabilitation of the elements of the right-of-way does not exceed $10,000, since the municipality undertakes to respect the clauses of the road permit. In addition, the Municipality undertakes to request, whenever necessary, the required permission.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-018 Programme d’aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales**

***2021-01-018 Assistance program for local roads - Local road infrastructure rehabilitation component***

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has become aware of the terms and conditions of the Local road infrastructure rehabilitation component (RIRL) of the Assistance program for local roads (PAVL);*

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC d’Argenteuil a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

*WHEREAS the interventions referred to in the application for financial assistance are included in an intervention plan for which the MRC of Argenteuil obtained a favorable opinion from the Ministry of Transports, (MINISTRY);*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire présenter une demande d’aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to submit a request for a financial assistance to the MINISTRY for the realisation of eligible work under the RIRL component of the PAVL;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is committed to obtain the necessary financing for the realization of the entire project including the part of the MINISTRY;*

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

*WHEREAS only work done after the date on the announcement letter is eligible for financial assistance;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

🗹 L’estimation détaillée du coût des travaux;

 L’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

* Le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge chooses to establish the source of calculation of the financial assistance according to the following option:*

🗹 *The detail estimate of the cost of the work;*

* *The offer of services detailing the cost (OTC);*
* *The bid from the selected contractor (call for tenders).*

POUR CES MOTIFS il est proposée par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

*FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorize the submission of an application for financial assistance for eligible projects, confirms its commitment to have the work carried out according to the current application and recognizes that in case of non-compliance with these, the financial assistance will be terminated.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-019 Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

***2021-01-019 Local road assistance program - Local road maintenance component***

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 649 189$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2020-2021;

*WHEREAS the Ministry of Transports provided compensation of $649 189 for the maintenance of the local highway system for the 2020-2021 calendar year;*

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

*WHEREAS the compensation distributed to the Municipality is for the ongoing and preventive maintenance of local roads 1 and 2 and the components of bridges located on these roads, which are the responsibility of the Municipality;*

ATTENDU que les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 544 763$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d’entretien autres que d’hiver ou à des dépenses d’investissement admissibles;

*WHEREAS the additional compensations paid in 2020-21 compared to those of 2019-2020 of $544 763 must be entirely allocated to maintenance expenses other than winter or to eligible investment expenses;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge informe le Ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge inform the Ministry of Transports of the use of compensation for the routine and preventive maintenance of local roads 1 and 2 as well as the elements of the bridges, located on these roads, for which the municipality is responsible, in accordance with the objectives of the Local Road Maintenance Component.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2021-01-020 Formation - Recherche des causes et des circonstances d’un incendie (RCCI) 2**

***2021-01-020 Fire cause and origin investigation (RCCI) 2 - training session***

ATTENDU QU’ il est important d’assurer les connaissances et de l’information en recherche des causes et des circonstances d’un incendie;

*WHEREAS the importance to continue the fire cause and investigation techniques and knowledge;*

ATTENDU QU’ une formation est offerte par Collège Montmorency ce printemps;

*WHEREAS a training session is offered by Montmorency College this spring;*

ATTENDU QUE le coût d’inscription est de 1,265$ plus taxes, et le frais à l’examen de qualification sera déterminé selon la quantité de candidats inscrits;

*WHEREAS the registration cost is $1,265, plus applicable taxes, as well as a qualification exam fee determined by the quantity of the candidates;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d’autoriser l’inscription du directeur sécurité incendie, Marc Montpetit, d’assister à la formation d’*enquêteur en RCCI 2.*

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to authorize the Fire Chief, Marc Montpetit, to attend the training session entitled “enquêteur en RCCI 2”.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-021 Embauche d’un pompier volontaire, en probation**

***2021-01-021 Hiring a volunteer firefighter, on probation***

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

*WHEREAS the municipality must maintain a sufficient staff level to meet the criteria defined in the risk coverage;*

ATTENDU QUE le candidat, M. Maxime Bougie, possède plusieurs années d’expérience dans le domaine de la construction et qu’il assiste les chefs pompiers du Canton de Champlain (Ontario) lors de leurs inspections;

*WHEREAS the candidate, Mr. Maxime Bougie, has several years of experience in the construction industry and assists the fire chiefs of the Township of Champlain (Ontario) during their inspections;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d’autoriser la direction de la sécurité incendie à combler un poste de pompier volontaire et d’embaucher, pour une période de probation de 250 heures, M. Maxime Bougie.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to authorize the Fire department director to fill a part time firefighter position and to hire Mr. Maxime Bougie, for a probation period of 250 hours.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-022 Programme Pair**

***2021-01-022 Pair program***

ATTENDU qu’avec la situation actuelle de pandémie, le programme Pair peut venir en aide aux aînés et aux familles qui désire une sécurité accrue pour leurs parents;

*WHEREAS that with the current pandemic, the Pair Program can help seniors and families who want greater safety for their parents;*

ATTENDU que la mission du programme Pair est de s’assurer du bien-être des ainés par un appel quotidien de sécurité;

*WHEREAS the mission of the Pair program is to ensure the well-being of seniors through a daily security call;*

ATTENDU que le programme Pair sauve des dizaines de vie par année, puisqu’en cas de non réponse, après 3 tentatives d’appel, une alerte est déclenchée et des actions sont prises;

*WHEREAS the Pair program saves dozens of lives per year, since in the event of no response, after 3 call attempts, an alert is triggered and actions are taken;*

ATTENDU que la Centrale Nationale de Surveillance Pair est un organisme à but non lucratif qui s’occupe de la gestion du programme Pair;

*WHEREAS the National Pair Surveillance Center is a non-profit organization that manages the Pair program;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer une entente avec le Centrale Nationale de Surveillance Pair et que les coûts annuels suivants soient prélevés des postes budgétaire 02.590.01.499 et 02.701.93.447 :

* une somme de 2,000$ pour l’opération complète du programme Pair;
* une somme de 2,000$ pour l’utilisation des serveurs et des ports de communication de Somum Solution Inc.;
* s’il y a lieu, des frais supplémentaires de 300$ par ligne, s’il y a plus de 120 abonnés.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the Mayor and the Director General be authorized to sign an agreement with the National Pair Surveillance Center and that the following annual costs be taken from budget item 02.590.01.499 and 02.701.93.447:*

*• a sum of $2,000 for the complete operation of the Pair program;*

*• a sum of $2,000 for the use of Somum Solution Inc's servers and communication ports;*

*• if applicable, an additional charge of $ 300 per line, if there are more than 120 subscribers.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-01-023 Résolution d'accepter la contribution en espèces d'une valeur de 10% à des fins de frais de parc du secteur du lac White Rock**

***2021-01-023 Resolution to accept the 10% cash contribution for park expenses for sector of the White Rock Lake***

CONSIDÉRANT la demande de lotissement 2020-10027 de 8 lots de la compagnie 9424-2187 QUEBEC INC., pour subdiviser les lots faisant partie du secteur du Lac White Rock;

*WHEREAS the application for the subdivision request 2020-10027 of 8 lots of the 9424-2187 QUEBEC INC. company, to subdivide the lots forming part of sector of the White Rock Lake;*

CONSIDERANT la règlementation RU-903-2014 en vigueur en matière de lotissement;

*WHEREAS the regulation RU-903-2014 in force regarding subdivision;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut demander de verser un montant en argent équivalant à 10% de la valeur d'origine du terrain, dans le cas d'une opération cadastrale de 4 lots ou plus et d'une demande de permis de lotissement;

*WHEREAS the Municipality can ask to pay a cash amount equivalent to 10% of the original value of the land, in the case of a cadastral operation of 4 lots or more and an application for a subdivision permit;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité, dans le cadre de la gestion de son territoire et en vertu de sa règlementation RU-903-2014 en vigueur, accepte la contribution de 10% pour fins de frais de parc.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipality, within the framework of the management of its territory and by virtue of its current by-law RU-903-2014, accepts the contribution of 10% for park expenses.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-01-024 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-933-01-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-902-01-2015 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR UNE CONSTRUCTION EN FORTE PENTE**

Attendu que la majorité du territoire de la Municipalité est située dans la chaîne de montagnes des Laurentides qui font partie de la province géologique de Grenville;

Attendu que le conseil de la Municipalité doit prévoir des mesures sur la sécurité civile sur son territoire;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite éliminer le plus de restriction possible en lien avec la construction sur son territoire afin de compenser pour les pertes économiques liées à l’Orientation 10;

Attendu que le Conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement de zonage RU-902-01-2015;

Attendu que les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage RU-01-2015 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

Attendu que le présent projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

Attendu qu’un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2021 ;

Attendu qu’un 1er projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

Attendu qu’une assemblée de consultation publique s’est tenue le \_\_\_ ;

Attendu qu’un 2e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du -\_\_\_ ;

Attendu l’adoption du règlement en date du \_\_\_ ;

À ces faits, il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

***Règlement numéro RU-933-01-2021 amendant le règlement numéro 902-01-2015 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour une construction en forte pente***

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro RU-933-01-2021 et s’intitule *«Règlement numéro RU-933-01-2021 amendant le règlement numéro 902-01-2015 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions particulières pour une construction en forte pente»*

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 - MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 14**

**3.1** L’article 244 est modifié comme suit :

a) Le libellé du paragraphe est amendé par le libellé suivant :

244. CONSTRUCTION EN FORTE PENTE

Pour des raisons de sécurité civile :

1° La pente naturelle moyenne du sol destinée à recevoir une construction, mesurée à l’intérieur d’un rayon s’étendant à 10 m à l’extérieur du périmètre projeté du bâtiment, ne doit pas être supérieure à 30 %.

*« Toutefois une construction peut avoir lieu dans un rayon de 10 m et sur un sol situé dans une pente supérieure à 30 %, si une étude de caractérisation du sol préparer par un expert en la matière ou un rapport d’ingénieur qui souligne l’absence de risque à la sécurité civile. »*

2° Dans un rayon de 50 m de l’extérieur du périmètre projeté du bâtiment, si la pente est supérieure à 30%, l’autoconstruction est prohibée et est soumise au Règlement relatif à l’émission des permis et certificats pour des projets de construction ou de lotissement en raison de certains risques et contraintes.

*« Toutefois une autoconstruction est permise dans un rayon de 50 m d’une pente supérieure à 30 % si une étude de caractérisation du sol préparer par un expert en la matière ou un rapport d’ingénieur qui souligne l’absence de risque à la sécurité civile. »*

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

**2021-01-025 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-934-01-2021 amendant le règlement numéro 902-01-2015 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés pour mini-maisons et la construction de mini-maisons sur son territoire**

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite la construction de mini-maisons dans certaines zones sur son territoire;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite autoriser les projets intégrés d’habitations visant à permettre la construction de mini-maisons;

Attendu que le Conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement de zonage RU-902-01-2015;

Attendu que les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage RU-01-2015 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

Attendu qu’un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2021 ;

Attendu qu’un 1er projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

Attendu qu’une assemblée de consultation publique s’est tenue le \_\_\_ ;

Attendu qu’un 2e projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du -\_\_\_ ;

Attendu l’adoption du règlement en date du \_\_\_ ;

À ces faits, il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

***Règlement numéro RU-934-01-2021 amendant le règlement numéro 902-01-2015 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés pour mini-maisons et la construction de mini-maisons sur son territoire***

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro RU-934-01-2021 et s’intitule *«Règlement numéro RU-934-01-2021 amendant le règlement numéro 902-01-2015 relatif au zonage afin de prévoir des dispositions particulières relatives aux projets intégrés pour mini-maisons et la construction de mini-maisons sur son territoire»*

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

**3.1** Le plan de zonage apparaissant à **l’annexe A-1** du règlement RU-902-01-2015 portant sur le zonage est modifié comme suit:

- La zone « UL-02 » est créée à même la zone «UL-01 »;

- La zone « UI-02 » est créée à même la zone «UI-01 »;

**3.2** Un plan illustrant les modifications apportées à l’article 3.1 apparaît à **l’annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION AUX GRILLES D’USAGES**

**4.1** L’annexe relative aux grilles des spécifications est modifiée comme suit :

**a)** Introduction de la grille d’usages relative à la nouvelle zone UL-02, laquelle se décline comme suit :

NUMÉRO DE ZONE : UL-02

USAGES

1 Groupe / Classe d’usage H1 :

2 Usage spécifiquement permis : (1)

3 Usage spécifiquement exclu :

NORMES DE LOTISSEMENT

4 Superficie (m2) min. 1500

5 Largeur (m) min. 25

6 Profondeur (m) 25

MARGES

10 Avant (m) min. 3

11 Latérale 1 (m) min. 2

12 Latérale 2 (m) min. 2

13 Latérale sur rue (m) min. 3

14 Arrière (m) min. 2

BÂTIMENT

15 Hauteur (étages) min./max. 1

16 Superficie d'implantation (m2) min./max. 35/60

17 Superficie totale de plancher (m2) min./max. 35/70

18 Largeur du mur avant (m) min. 5

Notes :

(1) Les projets intégrés pour mini-maisons (art. 150.1).

**b)** Introduction de la grille d’usages relative à la nouvelle zone UI-02, laquelle se décline comme suit :

NUMÉRO DE ZONE : UI-02

USAGES

1 Groupe / Classe d’usage H1 :

2 Usage spécifiquement permis : (1)

3 Usage spécifiquement exclu :

NORMES DE LOTISSEMENT

4 Superficie (m2) min. 3000

5 Largeur (m) min. 45

6 Profondeur (m) 45

MARGES

10 Avant (m) min. 3

11 Latérale 1 (m) min. 2

12 Latérale 2 (m) min. 2

13 Latérale sur rue (m) min. 3

14 Arrière (m) min. 2

BÂTIMENT

15 Hauteur (étages) min./max. 1

16 Superficie d'implantation (m2) min./max. 35/60

17 Superficie totale de plancher (m2) min./max. 35/70

18 Largeur du mur avant (m) min. 5

Notes :

(1) Les projets intégrés pour mini-maisons (art. 150.1).

**c)** Modification des grilles d’usages relatifs aux zones RT-04, RT-05 et RT-07, lesquelles se déclinent comme suit :

NUMÉRO DE ZONE : RT-04, RT-05 ET RT-07

USAGES

1 Groupe / Classe d’usage H1 :

2 Usage spécifiquement permis : (1) et (2)

3 Usage spécifiquement exclu :

NORMES DE LOTISSEMENT

4 Superficie (m2) min. 4000

5 Largeur (m) min. 45

6 Profondeur (m) min. 45

MARGES

10 Avant (m) min. 3

11 Latérale 1 (m) min. 2

12 Latérale 2 (m) min. 2

13 Latérale sur rue (m) min. 3

14 Arrière (m) min. 2

BÂTIMENT

15 Hauteur (étages) min./max. 1/2

16 Superficie d'implantation (m2) min./max. 25

17 Superficie totale de plancher (m2) min./max. 25

18 Largeur du mur avant (m) min. 5

Notes :

(1) Les projets intégrés d’habitation pour mini-maisons (art. 150.1).

(2) Les établissements d'hébergement touristique.

**d)** Autoriser l’usage « Établissements d'hébergement touristique » dans les zones « RT-04, RT-05 et RT-07 »;

**e)** Ajouter la note 2 aux usages spécifiquement permis dans les zones « RT-04, RT-05 et RT-07 », laquelle note se lit comme suit :

(2) Établissements d'hébergement touristique (art. 150.2);

**4.2** La pagination des pages de l’annexe relative aux grilles des spécifications est modifiée afin d’y introduire les grilles d’usages relatives aux numéros de zones UL-02 et UI-02 telles qu’introduites par le règlement RU-902-01-2015 ainsi que la modification aux grilles d’usages dans les zones RT-04, RT-05 et RT-07, tel que mentionné à l’article 4.1 du présent règlement.

**4.3** Les grilles telles qu’introduites et modifiées apparaissent à l’annexe **B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 - MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4**

**5.1** L’article 21 est modifié par l’ajout de la sous-catégorie d’usage suivante :

21. HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1)

La catégorie d’usages « Habitation de type familial (H1) » autorise seulement les habitations de type familial comptant un ou plusieurs logements.

*« Lorsque l’usage mini-maisons est spécifiquement permise à la grille des spécifications, les mini-maisons sont autorisées sous certaines conditions. Dans le cas contraire, l’usage mini-maisons est prohibé.* »

*« Le terrain sur lequel les mini-maisons seront érigées doit être adjacent à un chemin public entretenu à l’année.* »

**ARTICLE 6 - MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6**

**6.1** L’article 150.1 est ajouté, lequel se lit comme suit :

***« 150.1 Dispositions particulières aux mini-maisons et aux projets intégrés d’habitation pour mini-maisons »***

***150.1.1 Les mini-maisons***

Pour les fins du présent règlement, les mini-maisons sont soumises aux mêmes exigences que les résidences unifamiliales isolées sauf si des dispositions contraires sont spécifiquement prévues aux articles 150.1.1.1 à 150.1.1.4.

***150.1.1.1 Superficie***

La superficie maximale d’implantation au sol d’une mini-maison doit être inférieure ou égale à 60 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés.

***150.1.1.2 Fondation***

Les mini-maisons mobiles ne sont pas autorisées. Une mini-maison doit être de plain-pied, construite sur une fondation permanente, sur une dalle au sol ou sur un vide sanitaire, incluant un garage. Par conséquent, les sous sols habitables ne sont pas autorisés.

***150.1.1.3 Espace de rangement et bâtiment accessoire***

Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées. Pour remédier au manque d’espace d’entreposage, il est permis d’aménager des espaces de rangement sous les galeries.

Un seul bâtiment accessoire est permis dont la superficie ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal.

***150.1.1.4 Autres dispositions***

a) Les logements accessoires sont interdits;

b) Les revêtements extérieurs autorisés sont le bois, les clins en fibre de bois, la brique ou la pierre;

c) Les mini-maisons doivent être reliées à des puits d’alimentation en eau potable et par des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière. Ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun.

***150.1.2 Projet intégré d’habitation pour mini-maisons***

Pour l’application du présent article, un projet intégré d’habitations pour mini-maisons désigne un ensemble immobilier à des fins résidentiel, commerciale, d’hébergement touristique ou récréotouristique, qui est constitué d'un ou de plusieurs bâtiments. Une partie ou la totalité du terrain où des bâtiments peut être détenu en copropriété. Le projet intégré doit comporter un minimum de 4 unités d’habitations ou de locations dans un ou plusieurs bâtiments.

La densité du projet, en tenant compte des bâtiments actuels ou projetés ne doit pas excéder 4 logements à l’hectare et lorsque le terrain visé est situé dans un secteur riverain, la densité d’occupation ne doit pas excéder deux logements et demi (2,5) à l’hectare.

Les dispositions des articles 150.1.2.1 à 150.1.2.6 s’appliquent au projet intégré d’habitation pour mini-maisons.

***150.1.2.1 Plan d’aménagement***

Un plan d’aménagement détaillé du projet doit être fourni à la municipalité pour approbation préalablement à la délivrance d’un permis ou d’un certificat d’autorisation comprenant les informations suivantes :

- le numéro cadastral du lot où le projet intégré sera implanté;

- l’aire du projet intégré;

- identification des parties privatives et communes, tous les aménagements et équipements qui y sont prévus incluant leur superficie et leurs dimensions;

- la localisation des bâtiments existants ou prévus;

- les bâtiments accessoires existants et/ou prévus sur le site ;

- les principales caractéristiques des bâtiments (hauteur et dimension);

- la localisation des systèmes de traitement des eaux usées et les installations de prélèvement d’eau existants ou prévus;

- les bâtiments voisins;

- les aires de stationnement;

- les allées d’accès principales et secondaires;

- les accès au site;

- l’aménagement des espaces libres;

- le tracé et le nom des voies publiques;

- l’emplacement des contenants à ordures;

- les servitudes passives et actives;

- tout autre élément permettant une bonne compréhension du projet.

Toutes modifications au projet intégré pour mini-maisons devront faire l’objet d’une nouvelle approbation. Le cas échéant, un nouveau plan détaillé devra être fourni au fonctionnaire désigné.

***150.1.2.2 Zones autorisées***

Un projet intégré pour mini-maisons est permis dans les zones où il est spécifiquement autorisé à la grille des spécifications.

***150.1.2.3 Bâtiments***

a) La superficie maximale d’implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 60 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés;

b) Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40% de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées. Pour remédier au manque d’espace d’entreposage, il est permis d’aménager des espaces de rangement sous les galeries;

c) Les logements accessoires sont interdits;

d) Les mini-maisons mobiles ne sont pas autorisées. Une mini maison doit être de plain-pied, construite sur une fondation permanente, sur une dalle au sol ou sur un vide sanitaire, incluant un garage. Par conséquent, les sous-sols habitables ne sont pas autorisés;

e) Les revêtements extérieurs autorisés sont le bois, les clins en fibre de bois, la brique ou la pierre.

***150.1.2.4 Marges de recul***

a) La distance minimale entre deux bâtiments doit être de 6 mètres;

b) Le projet intégré doit être implanté à plus de 10 mètres d’un chemin public.

***150.1.2.5 Équipements collectifs***

1. Le terrain sur lequel sont construits les bâtiments doit demeurer partie commune à l’ensemble des unités d’habitations à l’exception de la partie dudit terrain situé immédiatement en dessous d’un tel bâtiment. Les espaces mis en commun peuvent être destinés à des fins de parcs, d’espaces verts, d’espaces tampons, d’aires extérieures de séjour ou de sentiers récréatifs. Ces espaces ne peuvent faire l’objet d’une opération cadastrale à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel;
2. Une seule piscine est autorisée par immeuble ou une seule piscine pour l’ensemble des unités;
3. Des bâtiments accessoires peuvent être construits sur le lot indivis selon les dispositions suivantes :

 Un seul garage d’une superficie maximale de 115 m2 pour 4 unités d’habitation;

 Une seule remise d’une superficie maximale de 24 m2 pour 2 unités d’habitation.

Les dispositions relatives à l’implantation des bâtiments accessoires s’appliquent.

***150.1.2.6 Autres dispositions applicables***

a) Tout lot pour un projet intégré pour mini-maisons doit respecter les dispositions de l’article 28 du règlement RU-903-2014 relatif au lotissement;

b) Les mini-maisons doivent être reliées à des puits d’alimentation en eau potable et par des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière. Ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun.

**6.2** L’article 150.2 est ajouté, lequel se lit comme suit :

***« 150.2 Dispositions particulières aux mini-maisons à vocation commerciale ou exploitées à titre d’établissement d’hébergement touristique ou récréotouristique (accrédité par tourisme Québec) »***

Dans le cadre d’un établissement commercial, d’hébergement touristique ou récréotouristique un immeuble peut être loué pour une période de moins de trente et un (31) jours à condition de respecter les dispositions suivantes :

a) La catégorie d’usage « Établissements d’hébergement touristique » doit être spécifiquement permis dans la zone et indiqué à la grille d’usage;

b) Toute établissement d’hébergement touristique ou immeuble locatif doit être muni d’un avertisseur de fumée fonctionnel tel que le prévoit la réglementation à cet effet;

c) L’établissement d’hébergement touristique ou l’immeuble locatif doit avoir obtenu un permis de construction d’un système de traitement des eaux usées pour résidence isolée après le 12 août 1981;

Une seule enseigne d’une superficie maximum de 0,6 m2 est autorisée et doit respecter les dispositions relatives aux enseignes du présent règlement.

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**2021-01-026 31e semaine nationale de prévention du suicide**

***2021-01-026 31st national suicide prevention week***

ATTENDU QUE la 31e Semaine nationale de prévention du suicide se déroulera du 31 janvier au 6 février 2021 et aura pour thème *«Parler du suicide sauve des vies»*;

*WHEREAS the 31st National Suicide Prevention Week will take place from January 31 to February 6, 2021 and will have the theme “Talking about suicide saves lives”;*

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite parler de «Parler du suicide sauve des vies»;

*WHEREAS the Municipality wished to talk about “Talking about suicide saves life”;*

ATTENDU QUE l’arrivée de la pandémie de la COVID-19 a bouleversé nos vies de façon importante. Cela nous demande de nous adapter de manière rapide et exceptionnelle à un phénomène plutôt abstrait;

*WHEREAS the arrival of the COVID-19 pandemic has changed our lives in a major way. It requires us to adapt quickly and exceptionally to a rather abstract phenomenon;*

ATTENDU QU’ il est important de promouvoir la ligne provinciale de prévention du suicide, soit le 1 866 APPELLE (277-3553) et celle d’intervention locale pour la région des Laurentides (450) 569-0101;

*WHEREAS it is important to promote the provincial suicide prevention line, namely 1 866 APPELLE (277-3553) and the local intervention line for the Laurentides region (450) 569-0101;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu de «Parler du suicide sauve des vies» et de laisser savoir aux personnes en détresse qu’elle ne sont pas seules.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc-André Le Gris and resolved to “Talking about suicide saves life” and letting those in distress know that they are not alone.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2021-01-027 Subvention pour les camps de jour pour enfants**

**2021-01-027 Children’s day camp grant**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-rouge désire aider les familles résidants sur son territoire;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to help families residing on its territory;*

CONSIDÉRANT QUE les enfants de 5 à 12 ans peuvent bénéficier d’une place dans un camp de jour qui leur offrira une expérience enrichissante en termes de développement personnel et social;

*WHEREAS children from 5 to 12 years old can benefit from having a place in a day camp that will provide them with a rewarding experience in terms of personal and social development;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a tenté de mettre sur pied un camp de jour sur son territoire, mais que, vu le nombre d’inscriptions, la tenue du camp de jour n’est pas garantie;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has attempted to set up a day camp on its territory, but that, given the number of registrations, the day camp is not guaranteed;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal subventionne la participation à un camp de jour aux enfants résidants sur son territoire, à hauteur d’un montant de 45$ par semaine par enfant. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.90.970.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council subsidize the participation in a day camp for children residing in its territory, up to an amount of $ 45 per week per child. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.90.970.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, monsieur Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Mr. Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-01-028 Levée de la séance**

***2021-01-028 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 19h55.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 7:55 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |